

ÉCOQUARTIER

Concours



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

www.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

* Contexte et raison d'être	3
* Cibles et modalités d'instruction	4
* Critères de sélection	5
* Dossier de candidature	6
* Calendrier	7
* Lancement et réalisation des opérations	8
Accompagnement de l'État	

CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE

Le Grenelle de l'Environnement a confirmé l'attente de la société française pour que des solutions locales d'aménagement durable, à l'échelle du quartier, soient identifiées et mises en œuvre. Les conclusions de la table ronde finale du Grenelle de l'Environnement sont à ce sujet les suivantes :

« Sous l'impulsion des collectivités locales au moins un écoquartier avant 2012 (en continuité avec l'existant et intégré dans l'aménagement d'ensemble) dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif. Définir un référentiel pour les écoquartiers. »

Le MEEDDAT, dès l'automne 2007, a mis en ligne un site Internet dédié : <http://www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr/>. Ce site permet à l'ensemble des parties prenantes de la

mise en œuvre des écoquartiers, collectivités territoriales en tête, de retrouver les principes fondamentaux et les opérations pilotes qui peuvent guider leurs actions.

Un an après, le MEEDDAT souhaite amplifier son action en faveur des écoquartiers à travers le lancement d'un concours annuel. Ce concours vise à assurer une reconnaissance aux collectivités ayant entamé des démarches exemplaires d'aménagement durable, et à attirer l'attention sur les plus vertueuses d'entre elles par l'octroi d'une distinction spécifique.

Le concours permettra chaque année d'enrichir la connaissance de tous sur les projets d'ÉcoQuartiers, et ainsi de promouvoir une nouvelle façon de construire et d'aménager, conforme aux principes du développement durable. Il s'agit donc, résolument, d'une action en faveur de la ville durable, à laquelle aspirent les français.



CIBLES ET MODALITÉS D'INSTRUCTION

Le concours ÉcoQuartier s'adresse à toute collectivité engagée dans un programme d'aménagement local ambitieux, et désireuse de s'inscrire dans un mouvement national de diffusion des bonnes pratiques et de réflexion sur l'aménagement opérationnel durable.

Pour être retenu, un projet d'écoquartier doit s'inscrire dans la continuité des projets territoriaux environnants. Il s'appuie sur les outils et documents de planification existants, ou, le cas échéant, indique les orientations et modalités de leur révision, notamment du point de vue de la gouvernance et de la participation des habitants et de la société civile.

Plus largement, il doit être démontré que le projet d'éco-quartier bénéficie non seulement au territoire dans lequel il s'inscrit, mais aussi aux territoires limitrophes¹.

Il conviendra en outre de signaler dans quelle mesure le projet s'intègre

ou s'articule avec des démarches telles que les Agendas 21 locaux ou les Plans climat-énergie territoriaux.

Un jury, organisé par le MEEDDAT et regroupant des professionnels et des associations de différentes origines (économistes, sociologues, professionnels de l'aménagement, chefs d'entreprises, organisations non gouvernementales), analysera les différents dossiers pour permettre la sélection des ÉcoQuartiers retenus dans chaque catégorie. Ce jury sera assisté d'une commission technique, pilotée par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature.

Trois niveaux de sélection seront opérés par le jury :

* **un « club opérationnel »** sera constitué de l'ensemble des ÉcoQuartiers présentant une qualité satisfaisante sur le plan de la prise en compte des enjeux du développement durable dans la conception et/ou la réalisation du projet ;

* parmi les projets retenus dans le club opérationnel, des distinctions « ÉcoQuartiers exemplaires » seront décernées aux projets les plus performants sur l'une des sept dimensions suivantes : eau, déchets, biodiversité, mobilité, sobriété énergétique et énergies renouvelables, densité et formes urbaines, éco-construction. Un projet sera distingué par dimension et un même projet ne pourra obtenir qu'une seule distinction. Cette distinction ne pourra concerner que les projets ayant atteint un stade d'avancement suffisant ; enfin, un grand prix national sera décerné au projet d'ÉcoQuartier répondant le mieux aux sept enjeux.

¹ exemple : comment l'approche ambitieuse développée par l'ÉcoQuartier sur la question de la mobilité influence-t-elle positivement les conditions de vie et de transports de l'ensemble des habitants de la commune ou de l'agglomération ?

CRITÈRES DE SÉLECTION

1. Pour le club opérationnel

Pour intégrer le club « opérationnel », un projet d'ÉcoQuartier proposé par la collectivité devra justifier d'une qualité significative sur les trois piliers du développement durable :

* **pilier environnemental** : adaptation au changement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre (performance énergétique des bâtiments - norme BBC a minima - , sobriété carbone dans la construction, l'urbanisme, la mobilité, conception intelligente de la densité, prise en compte de la nature et de la biodiversité, limitation de la consommation d'espace et éventuellement reconquête ou intégration d'espaces pollués ou dégradés, qualité de la gestion de l'eau, prévention et valorisation des déchets, prévention des nuisances sonores, l'insertion dans une ambiance urbaine de qualité en terme de paysages et d'encadrement de la publicité extérieure, la qualité de l'architecture conciliant les exigences d'une vie personnelle et l'ouverture sur les valeurs et services collectifs, notamment en proposant un renouveau de l'architecture du logement.

* **pilier économique** : pertinence et robustesse du modèle économique (y compris sur ses aspects fonciers), localisation des activités, qualité des moyens de transports et de communication, mixité fonctionnelle, réversibilité des équipements, développement de l'économie locale, modes de production et de consommation responsables ;

* **pilier social et sociétal** : mixité sociale et générationnelle, gouvernance du projet d'aménagement, participation et adhésion des parties prenantes de l'écoquartier, notamment les riverains, les associations et les représentants de la société civile reflète des futurs habitants, articulation avec les autres démarches existantes (plan climat-énergie territorial, agenda 21 local, PLH...), coordination entre les différents types d'habitat (neuf/ancien, individuel/petit collectif/collectif-petit logement/grand logement) et les différentes fonctions urbaines (services et commerces urbains, transport collectifs, espaces publics identitaires et espaces extérieurs de loisirs à proximité).

Le club opérationnel est ouvert à des projets de tailles différentes. Aussi, le dossier de candidature doit mentionner le nombre prévisionnel d'habitants que l'écoquartier prévoit d'accueillir à terme. Trois catégories de quartier sont ainsi définies :

- * catégorie A : moins de 500 habitants ;
- * catégorie B : entre 500 et 2000 habitants ;
- * catégorie C : plus de 2000 habitants.

2. Pour les « ÉcoQuartiers exemplaires »

Pour être lauréat « ÉcoQuartier exemplaire », le projet devra en outre être d'une qualité exceptionnelle sur l'une des sept dimensions suivantes : eau, déchets, biodiversité, mobilité, sobriété énergétique et énergies renouvelables, densité et formes urbaines, éco-construction. Il sera tenu compte de la taille de l'opération (catégorie A, B ou C) dans l'appréciation de la qualité de la réponse technique apportée pour la déclaration des lauréats, étant entendu que les techniques sont adaptées au contexte de chaque opération.

3. Pour le grand prix national

Il sera décerné à l'ÉcoQuartier qui sera non seulement le plus performant mais aussi qui aura su trouver les solutions les plus pertinentes et innovantes compte tenu des contraintes pour le projet. La bonne cohérence du projet sur les sept dimensions citées et la qualité des synergies mises en œuvre pour les combiner efficacement et à budget maîtrisé seront des clés de sélection.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers seront adressés à la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (DGALN-MEEDDAT),

* par voie électronique via le site Internet : www.ecoquartier.developpement-durable.gouv.fr d'une part,

* par courrier d'autre part, au format A4 en trois exemplaires à l'adresse suivante :

Concours ÉcoQuartier

À l'attention du Bureau AD4

MEEDAAT, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

DGALN, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

DHUP, Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

SDAD, Sous-Direction de l'Aménagement durable

AD4, Bureau de l'Aménagement opérationnel Durable

La Grande Arche - Paroi Sud
92 055 La Défense Cedex
Tél : 01.40.81.24.70

Ils seront constitués d'une fiche résumée et de deux sous-dossiers comme suit :

* Une fiche résumée

(10 pages maximum)

Elle doit permettre de comprendre l'ensemble du projet à sa seule lecture.

On doit notamment pouvoir y trouver :

- * Le titre de la proposition,
- * La catégorie (A, B ou C selon le nombre d'habitants),
- * la localisation du site du projet,
- * le nom, l'adresse, le téléphone, l'adresse électronique et la qualité de l'équipe mandataire de la proposition,
- * la composition de l'équipe, la qualité de ses membres.

Cette fiche signalétique fera apparaître clairement des indications sur la localisation de l'écoquartier proposé (réhabilitation de quartier existant/reconquête de friches urbaines/quartier neuf en continuité de l'existant ou toute combinaison des cas précédents) et sa taille, en précisant explicitement la superficie de l'opération, le nombre de logements programmés, les surfaces d'équipements publics, de commerces et services et de bureaux.

Elle doit présenter les divers membres de l'équipe en insistant sur la spécificité particulière et la motivation de la présence de chacun au sein de l'équipe constituée.

La partie financement doit permettre d'appréhender le budget prévisionnel du projet et de la planification. Le budget HT, TVA et TTC doit être présenté dans son intégralité.

* Un sous-dossier « Conditions de réalisation de l'ÉcoQuartier »

(10 pages maximum)

Il s'agit de présenter les intentions que l'équipe projet s'est donnée sur chacun des trois piliers du développement durable.

Une attention particulière sera apportée aux éléments de contexte liés à la gouvernance et au développement économique et social.

Ce sous-dossier devra notamment présenter le rôle, les responsabilités et les procédures qui encadrent le projet d'ÉcoQuartier proposé.

* Un sous-dossier thématique « ÉcoQuartier exemplaire »

(10 pages maximum)

Il s'agit de présenter le (les) thème(s) d'excellence dans le(s) quel(s) l'équipe souhaite s'investir parmi les 7 proposés. Ce sous-dossier devra comporter une lettre d'engagement de la collectivité locale compétente, et, le cas échéant, une lettre d'engagement des maîtres d'ouvrage et des associations de citoyens associés.

Ce sous-dossier présentera les objectifs du projet, les moyens mis en œuvre pour les atteindre, les résultats obtenus ainsi que les méthodes d'évaluation du projet.

CALENDRIER

Le calendrier est le suivant :

- * **22 octobre 2008** : lancement du concours ;
- * **16 février 2009** : date limite de dépôt des candidatures ;
- * **15 juin 2009** : annonce de la composition du « club opérationnel » de l'année 2009, et annonce des « éco-quartiers exemplaires ».



L. Mignaux / MEEDAAT



LANCEMENT ET RÉALISATION DES OPÉRATIONS ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT

Les collectivités présentant un projet retenu pour le « club opérationnel » se verront offrir la possibilité :

- * de voir leur projet bénéficier d'une large valorisation via le site Internet : <http://www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr>, lieu privilégié d'échanges de bonnes pratiques, et future vitrine de réalisations exemplaires ;
- * de participer activement à un réseau d'échange (séminaires de travail, présentations de projets, visites) qui se réunira périodiquement. Ce réseau sera animé par la Direction générale de l'Aménagement, du Logement, et de la Nature du ministère du Développement durable. Le « club opérationnel » produira périodiquement une lettre d'information mise en ligne sur le site Internet ainsi qu'un document de synthèse annuel destiné à recueillir les retours d'expériences sur le développement des ÉcoQuartiers ;
- * de bénéficier de l'accompagnement, dans la conduite de leurs projets, et de l'expertise des services de l'État, notamment sur les pôles ÉcoQuartiers des Centres d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de Bordeaux et de Lyon, qui ont développé une expertise spécifique sur le sujet ;
- * de bénéficier des soutiens de l'ADEME (mise à disposition d'informations et de guides pratiques, aides financières aux études ou à des opérations de démonstration dans les domaines Énergie-Climat, prévention et gestion des déchets, maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables).



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

- * Une page spécifiquement dédiée au concours EcoQuartier est dès à présent consultable sur le site Internet <http://www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr>
- * Toutes les références utiles y sont mentionnées, en particulier :
 - * l'adresse courriel et les coordonnées postales où envoyer les dossiers de candidature ;
 - * une description précise des éléments constitutifs du dossier de candidature ;
 - * les premiers éléments de références de l'aménagement durable.